

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 991

23 décembre 1999

SOMMAIRE

(The) Café Shop, S.à r.l., Luxembourg	47521
Immo 3000, S.à r.l., Luxembourg	47564
Inter Protect, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	47541
Ipef II Holdings N° 12 S.A., Luxembourg	47534
Jobe Holding, S.à r.l., Luxembourg	47543
Luxplaisance, S.à r.l., Luxembourg	47545
Marsh S.A., Luxembourg	47530
New Lecta S.A., Luxembourg	47547
N.J. S.A., Bascharage	47529
Not Investissement S.A., Luxembourg	47565
Pharma Goedert S.A., Capellen	47522
Pioscor Investments S.A., Luxembourg	47522
Plasticem Holding S.A., Luxembourg	47522
Pollington Invest S.A., Luxembourg	47523, 47524
Prima Investment S.A., Luxembourg	47524, 47525
Prime Merchants S.A., Luxembourg	47525
Procalux Holding S.A., Luxembourg	47525
Project Account Management S.A., Bertrange	47526
R.A. S.A., Luxembourg	47525
Reas S.A., Luxembourg	47527
Regard S.A., Luxembourg	47527
Rox Invest S.A., Luxembourg	47527
Sanalux S.A.	47526
Scancargo S.A., Alzingen	47529
S&C Europe S.A., Luxembourg	47528
S&C International S.A., Luxembourg	47528
SCR International S.A., Bereldange	47531
Sepvar Holding S.A., Luxembourg	47531
Shakian S.A., Luxembourg	47533
Société de Construction Immobilière Franco-Belge S.A., Luxembourg	47531
Société de Taxis et d'Ambulance Privées Luxembourgeoises, Dudelange	47534
Société Internationale de Supervision Financière S.A., Luxembourg	47529
Sogemindus S.A., Luxembourg	47533
Sogerom S.A., Bereldange	47533
SOPADE, Société de Participations et d'Etudes d'Installations Hydro-Electriques S.A., Luxembourg	47531, 47533
T-Régie, S.à r.l., Mertert	47564

THE CAFE SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 17.822.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

(52163/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

PHARMA GOEDERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen.
R. C. Luxembourg B 13.658.

RECTIFICATIF

L'extrait enregistré à Luxembourg le 2 novembre 1999, vol. 530, fol. 20, case 9, déposé au registre de commerce et des sociétés le 4 novembre 1999, contient une erreur matérielle qui est redressée par le présent rectificatif.

Il résulte en effet du conseil d'administration du 29 octobre 1999 de PHARMA GOEDERT S.A., tenu après l'assemblée générale extraordinaire du même jour que M. Raymond Digneffe, demeurant à Bruxelles (Belgique) et M. Klaus Reul, demeurant à Eupen (Belgique) ont été nommés administrateurs-délégués. Monsieur Jacques Hermia, demeurant à Nil Saint Vincent (Belgique) n'avait pas été nommé administrateur-délégué.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PHARMA GOEDERT S.A. du 5 novembre 1999:

- que STICHTING RURAAL, représentée par son administrateur Monsieur Axel Goethals, a été révoquée avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur;
- qu'il n'a pas été pourvu au remplacement de STICHTING RURAAL, ce poste étant laissé vacant de sorte que le nombre d'administrateurs a été ramené de 5 à 4;
- que le conseil d'administration de PHARMA GOEDERT S.A. est désormais composé des personnes suivantes:
 1. M. Klaus Reul, demeurant à Eupen (Belgique);
 2. Mme Myrèse Radoux, demeurant à Alleur (Belgique);
 3. M. Raymond Digneffe, demeurant à Bruxelles (Belgique);
 4. M. Jacques Hermia, demeurant à Nil Saint Vincent (Belgique).

Il résulte encore d'un conseil d'administration de PHARMA GOEDERT S.A. du même jour, tenu après l'assemblée générale extraordinaire:

- que STICHTING RURAAL, représentée par son administrateur Monsieur Axel Goethals, a été révoquée avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur-délégué;
- que PHARMA GOEDERT S.A. ne compte désormais plus que deux administrateurs-délégués, à savoir:
 1. M. Raymond Digneffe, demeurant à Bruxelles (Belgique);
 2. M. Klaus Reul, demeurant à Eupen (Belgique).

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1999.

Pour PHARMA GOEDERT S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52115/250/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

PIOSCOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.753.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

PIOSCOR INVESTMENTS S.A.
Signature Signature Signature
Administrateur Administrateur Administrateur

(52117/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

PLASTICHEM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.506.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

PLASTICHEM HOLDING S.A.
P. Dermitzel
Administrateur-Délégué

(52118/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

POLLINGTON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 63.059.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société POLLINGTON INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, le 30 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 338 du 13 mai 1998.

L'assemblée est présidée par Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle Lambotte, employée privée, demeurant à B-Habay-la-Neuve. L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Adoption de l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de POLLINGTON INVEST S.A., avec effet à ce jour.

2) Conversion du capital souscrit de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en Euros, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1,-) Euro, avec effet à ce jour, de sorte que le capital social sera fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 Euros).

3) Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

4) Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de cent quarante-huit mille sept cent trente-six virgule onze Euros (148.736,11 Euros) par l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles, pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 Euros) à un montant de cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-deux virgule quatre-vingts Euros (179.722,80 Euros), représenté par sept mille deux cent cinquante (7.250) actions sans désignation de valeur nominale.

5) Souscription des nouvelles actions par Monsieur Stephen Michaël de Carteret, les autres actionnaires renonçant à leur droit préférentiel de souscription.

6) Modification subséquente de l'article 3 des statuts de POLLINGTON S.A. afin de l'adapter aux décisions prises lors de cette assemblée.

7) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de POLLINGTON INVEST S.A., avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en Euros, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1,-) Euro, avec effet à ce jour, de sorte que le capital social sera fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 Euros).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de cent quarante-huit mille sept cent trente-six virgule onze Euros (148.736,11 Euros) par l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles, pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 Euros) à un montant de cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-deux virgule quatre-vingts Euros (179.722,80 Euros), représenté par sept mille deux cent cinquante (7.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre la souscription des six mille (6.000) nouvelles actions et leur libération par apport en nature par Monsieur Stephen Michaël de Carteret, administrateur de sociétés, demeurant à P.O. Box 20, Southview House, Rue Hotton, Sark, GY9 OSE, Channel Islands.

Ensuite, Monsieur Stephen Michaël de Carteret prénommé, ici représenté par Madame Véronique Wauthier prénommée,

en vertu d'une procuration donnée à Sark le 16 juillet 1999, laquelle restera annexée au présent acte,

a déclaré souscrire les six mille (6.000) actions nouvelles et les libérer par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible qu'il peut faire valoir à l'encontre de POLLINGTON INVEST S.A.

Ledit apport en nature a fait l'objet d'un rapport daté du 13 octobre 1999 par la société G.E.F., GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représentée par Monsieur Jeffrey Davies, réviseur d'entreprises, rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusions:

«Sur base des vérifications effectuées en conformité avec les recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie et nous sommes d'avis que cette rémunération est légitime et équitable;
 - sur le caractère certain, liquide et exigible de ladite créance.
- Fait à Luxembourg, le 13 octobre 1999.»

Le rapport ci-dessus mentionné restera annexé au présent acte.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-deux virgule quatre-vingts Euros (179.722,80 Euros) divisé en sept mille deux cent cinquante (7.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à la somme de 6.000.000,- LUF.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 100.000,- LUF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Wauthier, C. Lambotte, S. Still, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 octobre 1999, vol. 462, fol. 97, case 10. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 octobre 1999.

A. Lentz.

(52119/221/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

POLLINGTON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 63.059.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 novembre 1999.

A. Lentz.

(52120/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 31.475.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 août 1999 tenue sous seing privé

L'Assemblée Générale décide de modifier la devise de référence du capital social en Euro et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à EUR 3.347.000,- sans création de nouvelles actions par incorporation de bénéfices reportés. Il est justifié de l'existence de tels bénéfices reportés par les comptes au 31 décembre 1998.

L'Assemblée décide également de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trois millions trois cent quarante-sept mille Euros (EUR 3.347.000,-), représenté par cent trente-cinq mille (135.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

L'Assemblée charge le Conseil d'Administration de procéder à la modification des statuts ainsi qu'à leur enregistrement auprès des autorités luxembourgeoises.

Pour extrait conforme
Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 30, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52121/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.475.

Le texte des Statuts Coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(52122/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

PRIME MERCHANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 55.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 530, fol. 33, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: (CHF 22.752,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Signature.

(52123/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

PRIME MERCHANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 55.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 530, fol. 33, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: (CHF 384.358,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Signature.

(52124/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

PROCALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.958.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

PROCALUX HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(52125/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

R.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Luxembourg, 32, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.047.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 30 septembre 1999 au siège social, la démission de Monsieur Luc-Bernard Blanpain et de Madame Pascale Tytgat comme respectivement commissaire et commissaire suppléant a été acceptée.

A été nommée comme commissaire unique à la place des démissionnaires: la Société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. Son mandat se termine à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 30, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52129/268/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

PROJECT ACCOUNT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre du 5 octobre 1999, enregistrée à Capellen en date du 18 octobre 1999, vol. 135, fol. 28, case 7, - que Madame Nicoline Clabbers-de Deken, Managing Director, demeurant à Bertrange a démissionné en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 novembre 1999.

A. Biel
Notaire

(52126/203/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

PROJECT ACCOUNT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre du 5 octobre 1999, enregistrée à Capellen en date du 18 octobre 1999, vol. 135, fol. 28, case 9, - que CARIMYNE LTD avec siège à Tortola a démissionné en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat. Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 novembre 1999.

A. Biel
Notaire

(52127/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

PROJECT ACCOUNT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre du 5 octobre 1999, enregistrée à Capellen en date du 18 octobre 1999, vol. 135, fol. 28, case 8, - que JEREMY PROPERTIES S.A. avec siège à Tortola a démissionné en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 novembre 1999.

A. Biel
Notaire

(52128/203/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

SANALUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.375.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour SANALUX S.A.
CREGELUX

CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Ancien domiciliataire

Signatures

(52134/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

SANALUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.375.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour SANALUX S.A.
CREGELUX

CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Ancien domiciliataire

Signatures

(52135/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

REGARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 43.080.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 530, fol. 33, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: (LUF 460.645,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Signature.

(52132/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

REAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 47.378.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 août 1999 tenue sous seing privé

L'Assemblée Générale décide de modifier la devise de référence du capital social en Euro et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à EUR 372.000,- sans création de nouvelles actions par incorporation de bénéfices reportés. Il est justifié de l'existence de tels bénéfices reportés par les comptes au 31 décembre 1998.

L'Assemblée décide également de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trois cent soixante-douze mille Euros (EUR 372.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

L'Assemblée charge le Conseil d'Administration de procéder à la modification des statuts ainsi qu'à leur enregistrement auprès des autorités luxembourgeoises.

Pour extrait conforme
Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52130/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

REAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 47.378.

—
Le texte des Statuts Coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52131/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

ROX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 60.096.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 4 novembre 1999 à 10.00 heures*

Résolution

L'Assemblée décide de nommer un nouvel administrateur en la personne de Mademoiselle Blandine Papillaut, professeur, demeurant à F-61320 Longuenoe, «Le Plessis». Le mandat de Mademoiselle Blandine Papillaut prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
P. Papillaut
Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52133/046/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

47528

S&C EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.565.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg le 15 janvier 1999 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:
- Monsieur Paolo De Spirt est nommé Président du Conseil d'Administration avec droit d'engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52136/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

S&C EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.565.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg le 15 janvier 1999 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:
Monsieur Carl Robton Perelli Minetti ayant remis sa démission le 15 juin 1999, il a été décidé, eu égard à la vacance d'une place au sein du conseil d'administration, de coopter conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Walter Schmid, administrateur de société, demeurant à I-Milan, comme nouvel administrateur. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52137/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

S&C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.929.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg le 15 janvier 1999 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:
- Monsieur Paolo De Spirt est nommé Président du Conseil d'Administration avec droit d'engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52138/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

S&C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.929.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg le 15 janvier 1999 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:
Monsieur Carl Robton Perelli Minetti ayant remis sa démission le 15 juin 1999, il a été décidé, eu égard à la vacance d'une place au sein du conseil d'administration, de coopter conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Nicola Carminucci, administrateur de société, demeurant à I-Pescara, comme nouvel administrateur. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52139/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

SCANCARGO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Alzingen.
H. R. Luxemburg B 33.669.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den siebenundzwanzigsten Mai.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft SCANCARGO S.A., mit Sitz zu Alzingen, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 33.669,

nämlich:

1. - Die Gesellschaft E 3 SPEDITION/TRANSPORT A/S, mit Sitz in DK-6330 Padborg, rechtsgültig vertreten durch Herrn Andreas Christian Joergensen, wohnhaft in DK-6330 Padborg,
und hier vertreten durch Herrn Gunnar Pedersen, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Padborg, am 26. Mai 1998.

2. - Herr Gunnar Pedersen, delegiertes Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Alzingen.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. - Verlängerung der Mandate der drei Verwaltungsratsmitgliedern.
2. - Verlängerung des Mandates des Kommissars.

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Verlängerung der Mandate für die Dauer von sechs Jahren von den drei folgenden Verwaltungsratsmitgliedern:

- Herr Gunnar Pedersen, vorgeannt.
- Herr Andreas C. Joergensen, vorgeannt.
- Frau Elke D. Joergensen, wohnhaft in DK-6330 Padborg.

Zweiter und letzter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Verlängerung des Mandates für die Dauer von sechs Jahren des Kommissars AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, S.à r.l.

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Aufgenommen zu Luxemburg, den 27. Mai 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Unterschrift.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52140/202/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

SOCIETE INTERNATIONALE DE SUPERVISION FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.
R. C. Luxembourg B 30.683.

Les états financiers aux 31 décembre 1998 et 1997 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 9, case 6 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Par résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 8 juin 1999, Messieurs Mikael Holmberg, William Mustard et Marc Beuls ont été élus administrateurs pour une période prenant fin à l'assemblée annuelle de l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE INTERNATIONALE
DE SUPERVISION FINANCIERE S.A.

Signature

(52141/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

N.J. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124-126, avenue du Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.045.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

(52112/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

**MARSH S.A., Société Anonyme,
(anc. SEDGWICK S.A.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 19.002.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEDGWICK S.A. avec siège social à L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper,

constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1981, publié au Mémorial C, numéro 99 du 12 mai 1982,

les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Camille Hellinckx, préqualifié

- en date du 20 avril 1983, publié au Mémorial C, numéro 153 du 15 juin 1983,
- en date du 11 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 289 du 15 octobre 1986,
- en date du 8 mars 1990, publié au Mémorial C, numéro 397 du 25 octobre 1990,
- en date du 23 février 1993, publié au Mémorial C, numéro 250 du 27 mai 1993, et
- en date du 26 janvier 1994, publié au Mémorial C, numéro 226 du 9 juin 1994,

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 459 du 17 juin 1999.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Delfeld, administrateur directeur, demeurant à Bergem.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlinge/Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille six cent cinquante-cinq actions (6.655) sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de six millions huit cent soixante-quatorze mille deux cent trente-huit francs luxembourgeois (LUF 6.874.238,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) changement de la dénomination de la société en MARSH S.A.;
- b) Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société en celle de MARSH S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 1^{er} des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de: MARSH S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Delfeld, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 1999, vol. 854, fol. 32, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 1999.

F. Kessler.

(52143/219/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

**MARSH S.A., Société Anonyme,
(anc. SEDGWICK S.A.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 19.002.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 1999.

F. Kessler.

(52144/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

SCR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 59.757.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

(52142/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

SEPVAR HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 6.314.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

SEPVAR HOLDING
R. Zanon
Administrateur-Délégué

(52145/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

SOCIETE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE FRANCO-BELGE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.586.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

SOCIETE DE CONSTRUCTION
IMMOBILIERE FRANCO-BELGE
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(52147/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

**SOPADE, SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ETUDES D'INSTALLATIONS
HYDRO-ELECTRIQUES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 5.222.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ETUDES D'INSTALLATIONS HYDRO-ELECTRIQUES (SOPADE), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.222, constituée suivant acte reçu le 24 avril 1953, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 49 du 28 mai 1953.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Monsieur Erwin Boogaerts, employé privé, demeurant à Schilde (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 49.639 (quarante-neuf mille six cent trente-neuf) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Conversion de la devise d'expression du capital social de LUF en EUR et modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

2) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 5.015.585,07 en vue de le porter de son montant actuel de EUR 984.414,93 à EUR 6.000.000,- par la création et l'émission de 252.911 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

3) Souscription et libération intégrale des actions nouvelles à émettre.

4) Modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société de LUF (francs luxembourgeois) en EUR (Euros) au taux de conversion officielle de LUF 40,3399 = EUR 1,- et de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 984.414,93 (neuf cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatorze Euros quatre-vingt-treize cents) et représenté par 49.639 (quarante-neuf mille six cent trente-neuf) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 5.015.585,07 (cinq millions quinze mille cinq cent quatre-vingt-cinq Euros sept cents) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 984.414,93 (neuf cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatorze Euros quatre-vingt-treize cents) à EUR 6.000.000,- (six millions d'Euros), par la création et l'émission de 252.911 (deux cent cinquante-deux mille neuf cent onze) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire et à libérer en numéraire, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles:

- l'actionnaire majoritaire: la société anonyme de droit belge ELECTRABEL S.A., ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, 8, boulevard du Régent (Belgique);

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société ELECTRABEL S.A., prédésignée, ici représentée par Monsieur Erwin Boogaerts, employé privé, demeurant à B-2970 Schilde (Belgique), 10, Sint Hubertuslaan, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 252.911 (deux cent cinquante-deux mille neuf cent onze) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ETUDES D'INSTALLATIONS HYDRO-ELECTRIQUES (SOPADE), prédésignée, de sorte que la somme de EUR 5.015.585,07 (cinq millions quinze mille cinq cent quatre-vingt-cinq Euros sept cents) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq - premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 6.000.000,- (six millions d'Euros), représenté par 302.550 (trois cent deux mille cinq cent cinquante) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux millions deux cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de la présente augmentation de capital s'élève à LUF 202.328.200,- (deux cent deux millions trois cent vingt-huit mille deux cents francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Boogaerts, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 119S, fol. 75, case 2. – Reçu 2.023.282 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

J. Elvinger.

(52148/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

**SOPADE, SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ETUDES D'INSTALLATIONS
HYDRO-ELECTRIQUES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 5.222.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(52149/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

SHAKIAN, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 32.524.

Il résulte de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 juillet 1999 que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentées par Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) de sa fonction d'Administrateur de la société et par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg) de sa fonction d'Administrateur de la société.

Les lettres de démission resteront annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs démissionnaires concernant l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

En remplacement des Administrateurs démissionnaires, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 1, rue Charles Martel;
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 18, rue du Verger.

Les mandats ainsi conférés aux nouveaux administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2000.

Luxembourg, le 4 novembre 1999.

Le Conseil d'Administration

R. Tonelli V. Migliore-Baravini S. Vandt
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52146/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

SOGEMINDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.362.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

SOGEMINDUS S.A.

A. De Barsy

Administrateur-Délégué

(52152/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

SOGEROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 54.276.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

(52153/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

SOCIETE DE TAXIS ET D'AMBULANCES PRIVEES LUXEMBOURGEOISES.

Siège social: L-3490 Dudelange, 29, rue Jean Jaurès.
R. C. Luxembourg B 62.800.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 288 du 28 avril 1998.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 21 octobre 1999,

enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 1999, vol. 854, fol. 29, case 8,

que Monsieur Abdelouahab Mairif, électricien, demeurant à Villerupt (France), 07, H.L.M. Riesa, a cédé ses trente (30) parts sociales à Monsieur Larbi Annane, chauffeur, demeurant à Terville (France), 4, rue de Picardie, au prix de deux cent trente mille cinq-cent quarante-six francs (230.546,-) qui devra entièrement être payé pour le 15 février 2000. En cas de non paiement pour cette date il est dû un intérêt de six et demi pour cent (6,5%) par an. Cet intérêt est dû de plein droit sans mise en demeure préalable,

que suite à cette cession de parts l'article quatre (4) des statuts est à modifier comme suit:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1. - Monsieur Larbi Annane, chauffeur, demeurant à F-57180 Terville, 4, rue de Picardie, soixante-dix parts sociales	70
2. - Monsieur Silvino Alves Marta, chauffeur, demeurant à L-3995 Pissange, 12, rue Principale, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 1999.

Pour extrait conforme
F. Kessler
Notaire

(52150/219/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

SOCIETE DE TAXIS ET D'AMBULANCES PRIVEES LUXEMBOURGEOISES.

Siège social: L-3490 Dudelange, 29, rue Jean Jaurès.
R. C. Luxembourg B 62.800.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 octobre 1999,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 1999.

F. Kessler
Notaire

(52151/219/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

IPEF II HOLDINGS N° 12 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year nineteen hundred ninety-nine, on October 12.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg City.

There appeared:

1) The company named ITALIAN PRIVATE EQUITY FUND II L.P., with registered office in Jersey (Channel Islands), 28, New Street, St Helier,

represented, pursuant to a proxy dated 11th October 1999,

by the company SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, la société anonyme with registered office in L-1724 Luxembourg, boulevard du Prince Henri nos 19-21, inscribed in the register of commerce of Luxembourg under section B and the number 13.859, represented by Mr Gustave Stoffel and Mr Luca Schinelli, employees, residing in Luxembourg.

The proxy given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

2) Mr Gustave Stoffel, employee, residing in Luxembourg.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of IPEF II HOLDINGS N° 12 S.A.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital, Shares and Share Certificates. The authorized capital of the Corporation is set at LUF 115,000,000.-, comprising 115,000 authorized shares with a par value of LUF 1,000.- per share.

The subscribed capital of the Corporation is set at LUF 1,250,000.-, divided into 1,250 shares with a par value of LUF 1,000.- per share.

The shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of Capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Furthermore, the board of directors of the Corporation is authorized and instructed to issue future shares up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the present Articles of Incorporation in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. The board of directors is further authorized and instructed to determine the conditions of any such subscription.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorized by the foregoing provisions, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and that the board of directors shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

Art. 7. Meetings of Shareholders, General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual General Meeting of Shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Thursday of the month of June, at 2.00 o' clock p.m., each year, and for the first time in 2000.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

Art. 9. Board of Directors. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of Meeting of the Board. The Board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meeting held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone, provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board or directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the Board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding Signatures. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation or by the joint or single signatures of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting Year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of the each year, with exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on December 31, 1999.

Art. 16. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidator (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The whole share capital of the Corporation has been subscribed as follows:

ITALIAN PRIVATE EQUITY FUND II L.P., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares . . .	1,249
Mr Gustave Stoffel, prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All the subscribed shares are fully paid up, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) is at the free disposal of the Corporation, evidence of which is given to the undersigned notary by means of a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately 80,000.- LUF.

Statement

The undersigned notary acknowledges that the condition required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Mr Michael Harrop, company secretary, residing in Jersey, 28 New Street, St Helier (Channel Islands), President,
- Miss Caroline Syvret, company secretary, residing in Jersey, 28 New Street, St Helier (Channel Islands), Director,
- Mr Gustave Stoffel, employee, residing in Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Director,
- Mr Federico Franzina, employee, residing in Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Director,
- Mr Dirk Raeymaekers, employee, residing in Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Director,
- Miss Maryse Santini, employee, residing in Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Director.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Third resolution

The registered office is fixed at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation ; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Follows the translation in French:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société dénommée ITALIAN PRIVATE EQUITY FUND II L.P., ayant son siège social à Jersey (Channel Islands), 28, New Street, St Hélier,

dûment représentée en vertu d'une procuration du 11 octobre 1999,

par la société anonyme dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859,

elle-même représentée par Messieurs Gustave Stoffel et Luca Schinelli, employés privés, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

La procuration, signée par tous les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de IPEF II HOLDINGS N° 12 S.A.

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres sous quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales. Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital, Actions, Certificats d'Actions. Le capital autorisé de la société est fixé à LUF 115.000.000,- (cent quinze millions de francs luxembourgeois), représenté par 115.000 (cent quinze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital social de la société est fixé à LUE 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions de la société sont nominatives.

La société ne considérera comme propriétaire des actions que ceux dont le nom figure sur le registre des actions nominatives.

Des certificats attestant de telles inscriptions peuvent être délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominative sera effectuée par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenteurs de mandats pour agir de la sorte. La cession pourra de même être effectuée par le dépôt à la société des certificats dûment endossés par le cédant.

La société pourra racheter ses propres actions dans les limites imposées par la loi.

Art. 6. Augmentation de Capital. Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications de statuts telles que décrites à l'article 18 ci-après.

De plus, le conseil d'administration de la société est autorisé à émettre des nouvelles actions à concurrence du capital autorisé en une fois ou en partie et en temps qu'il appartient, pendant un période expirant le cinquième anniversaire de la publication des présents statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en décidant d'émettre des actions représentant soit entièrement soit partiellement une telle augmentation et d'accepter les souscriptions de ces actions en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est en outre autorisé à déterminer les conditions de telles souscriptions.

Chaque fois que le conseil d'administration effectuera des augmentations de capital, telles qu'autorisées ci-avant, l'article 5 des statuts de la société sera modifié afin de refléter le résultat de telles opérations et le conseil d'administration devra prendre ou autoriser les mesures nécessaires dans le but d'obtenir exécution et publication de telles modifications, en concordance avec la loi.

Art. 7. Assemblées des Actionnaires, Généralités. Chaque assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, devra représenter l'intégralité des actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier des actes en relation avec les opérations de la société.

Le quorum et le temps requis par la loi s'imposent aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la société, jusqu'à décision contraire de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à chaque assemblée des actionnaires en mandant une autre personne comme mandataire par écrit, par fax, par télégramme ou télex.

Sauf stipulations contraires par loi, les résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra déterminer les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalables.

Art. 8. Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, en accord avec la loi luxembourgeoise, au siège social de la société, ou à tout autre endroit stipulé dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, suivant décision absolue et finale du conseil d'administration.

Les autres assemblées des actionnaires pourront être tenues aux lieux et places tels que spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 9. Conseil d'Administration. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un administrateur en remplacement jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Tenue des Conseils d'Administrations. Le conseil d'administration pourra choisir entre ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur décision du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un président pro tempore par vote à la majorité des présents aux assemblées ou réunions du conseil d'administration.

Convocation par écrit pour les réunions du conseil d'administration doit être donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour ces réunions, excepté en cas d'urgence, pour lesquels la nature de cette urgence devra figurer dans la convocation. Cette convocation pourra être soumise au consentement par écrit, par fax, par télégramme ou par télex de chacun des administrateurs. Une convocation séparée pour une réunion du conseil n'est pas requise pour des réunions à tenir en temps et lieu indiqués dans un ordre du jour adopté lors d'une réunion du conseil d'administration précédente.

Chaque administrateur pourra agir à toute réunion du conseil d'administration en mandant un autre administrateur par écrit, par fax, par télégramme ou par télex comme étant son mandataire. Le vote pourra être effectué par écrit, par fax, par télégramme ou par télex et par téléphone; le vote au moyen de ce dernier devra être confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer valablement, ou agir seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où un administrateur ou agent de la société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, agent ou employé avec des tiers), de tels administrateurs ou agents devront faire connaître au conseil d'administration leurs intérêts personnels et ne pourront connaître ou voter de telles transactions, et les intérêts de ces administrateurs ou agents devront être rapportés à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions par voie circulaire du conseil d'administration pourront être valablement prises, si elles ont été approuvées par tous les administrateurs. Une telle approbation pourra être faite sur un document unique ou sur plusieurs documents.

Art. 11. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signées par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou le présent article à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la société ainsi que la représentation de la société dans cette gestion et ces affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui pourraient constituer un comité délibérant sous les conditions que le conseil d'administration déterminera. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures. La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société ou par la signature conjointe ou unique de personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire aux Comptes. Les opérations de la société seront contrôlées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaires. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour un période se terminant lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en fonction pourra être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice Social. L'exercice social de la société commence le premier jour du mois de janvier pour se terminer le dernier jour du mois de décembre de chaque année, avec pour exception le premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société pour se terminer le 31 décembre 1999.

Art. 16. Bénéfices. Du bénéfice net annuel de la société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires aussitôt et aussi longtemps que le surplus de cette réserve sera de dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la société.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon on disposera du solde des bénéfices annuels nets.

Un dividende intermédiaire pourra être distribué dans les conditions fixées par la loi, sur décision du conseil d'administration et approbation du commissaire aux comptes.

Les dividendes pourront être payés en toute devise par le conseil d'administration et en tous lieu et moment fixés par lui.

Le conseil d'administration déterminera le taux de change applicable pour convertir les dividendes en la monnaie de paiement.

Un dividende qui n'a pas été versé sur une action pendant cinq ans, ne pourra plus être réclamé par le porteur de cette action et sera reversé à la société.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende non réclamé qui est détenu par la société au nom de l'actionnaire.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physique ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requises par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Loi Applicable. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

Souscription

La totalité du capital social de la société a été souscrite comme suit:

ITALIAN PRIVATE EQUITY FUND II L.P., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
Monsieur Gustave Stoffel, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions souscrites ont été entièrement libérées, ainsi le montant de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) est à la libre disposition de la société; preuve en a été donnée au notaire soussigné par le moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 80.000,- LUF.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été appelées aux fonctions d'administrateurs pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur Michael Harrop, secrétaire de sociétés, demeurant à Jersey, 28 New Street, St Hélier (Channel Islands), Président,
- Madame Carolyne Syvret, secrétaire de société, demeurant à Jersey, 28 New Street, St Hélier (Channel Islands), Administrateur,
- Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
- Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
- Monsieur Dirk Raeymaekers, employé privé, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
- Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Deuxième résolution

A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

Troisième résolution

Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri, à L-1724 Luxembourg.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Stoffel, L. Schinelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 119S, fol. 95, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

J. Delvaux.

(52186/208/460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

INTER PROTECT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4031 Esch-sur-Alzette, 34, rue Zénon Bernard.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zwölften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Feti Rugova, Lehrer, wohnhaft in D-68723 Schwetzingen, Bochumerstrasse 5.

Welcher Komparent erklärt zwischen ihm und allen denjenigen, welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet INTER PROTECT, S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Detektei sowie die Personenüberwachung.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche mobiliaren und immobiliaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet, ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluß der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Esch-sur-Alzette.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von dem einzigen Anteilinhaber eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteilübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilinhaber geschehen. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilinhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilinhaber ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von dem einzigen Anteilinhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilinhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember künftig.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form sie auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 25.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilinhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

- Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Feti Rugova, vorgeannt.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse, die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-4031 Esch-Alzette, 34, rue Zénon Bernard.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Rugova, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 119S, fol. 81, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 4. November 1999.

P. Decker.

(52184/206/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

JOBE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth of October.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Johannes Bertorp, businessman, residing in S-11445 Stockholm, Artilleriegatan 40, represented by Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Stockholm on October 20, 1999, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforesaid, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée, which shall be ruled by the law of September 18, 1933, its amendments and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The name of the company shall be JOBE HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), divided into one thousand (1,000) shares of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (1,250.- LUF) per share. All the shares have been entirely subscribed and paid up by the single participant Mr Johannes Bertorp, businessman, residing in S-11445 Stockholm, Artilleriegatan 40, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is from now on at the free disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who states that expressly.

Art. 7. The death or the suspension of civil rights of the participant do not put an end to the company.

Art. 8. The heirs and representatives or entitled persons and creditors of the participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company.

Art. 9. The company is administered by one or more managers, who are appointed by the participant.

Art. 10. The company's financial year shall begin on January 1st and shall end on December 31 of each year. The first financial year starts on the day of the formation of the company and shall end on December 31 1999.

Art. 11. Each year on the 31st of December, an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit will be transferred to the legal reserve until the reserve fund amounts to one tenth of the issued capital. The balance is at the free disposal of the participant.

Art. 12. In case of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants.

The meeting of participants shall define their powers and remunerations.

Art. 13. The party will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at 60,000.- LUF.

General Meeting

Then the participant, representing the whole corporate capital, has passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
- 2) Have been appointed managers of the company for an unlimited period:
 - a) Mr Johannes Bertorp, businessman, residing in S-11445 Stockholm, Artilleriegatan 40;
 - b) Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg, 4, avenue Pescatore;
 - c) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, with registered office in Luxembourg, 4, avenue Pescatore.

The company is validly bound by the joint signatures of two directors.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the German version:

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Johannes Bertorp, Geschäftsmann, wohnhaft in S-11445 Stockholm, Artilleriegatan 40, vertreten durch Herrn Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Stockholm, am 20. Oktober 1999, welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Dieser Komparent ersuchte den amtierenden Notar, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch das Gesetz vom 18. September 1933, dessen Modifizierungen und gegenwärtige Satzungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung JOBE HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form in anderen in- und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, sowie die Veräußerung durch Verkauf, Tausch oder sonstwie von Wertpapieren, Schuldverschreibungen, Schuldscheinen, Bankscheinen und anderen Sicherheiten aller Art, der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und die Verwaltung ihres Geschäftsbereiches.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und an der Förderung jedes Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und verbundene Unternehmen durch Gewährung von Darlehen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von finanzieller, mobiliarer und immobilärer, kommerzieller und industrieller Transaktion ausüben, die ihr nützlich erscheint für die Vollendung und die Förderung ihres Gesellschaftszwecks.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF) Nennwert.

Sämtliche Anteile wurden durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Johannes Bertorp, Geschäftsmann, wohnhaft in S-11445 Stockholm, Artilleriegatan 40, gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) ab sofort der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Tod oder Verlust der Geschäftsfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche von dem Gesellschafter berufen werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1999.

Art. 11. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Geschäftsführer erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht dem Gesellschafter zur freien Verfügung.

Art. 12. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 13. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Abschätzung der Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 60.000,- LUF abgeschätzt.

Generalversammlung

Sodann hat der Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital inne hat, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2324 Luxemburg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
- 2) Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit wurden ernannt:
 - a) Herr Johannes Bertorp, Geschäftsmann, wohnhaft in S-11445 Stockholm, Artilleriegatan 40;
 - b) Herr Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg, 4, avenue Pescatore;
 - c) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., abgekürzt INTERCONSULT, mit Sitz in Luxemburg, 4, avenue Pescatore.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und auch spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch des Komparten gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Version verfasst wurde; auf Wunsch desselben Komparten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text wird die englische Version ausschlaggebend sein.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Kamarowsky, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 119S, fol. 100, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 4. November 1999.

P. Frieders.

(52187/212/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

LUXPLAISANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Léo Nilles, employé privé, demeurant à L-7343 Steinsel, 1, rue des Templiers.
- 2.- Madame Anne Nilles-Quintus, employée privée, demeurant à L-7343 Steinsel, 1, rue des Templiers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Objet, Raison Sociale, Dureé, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et le financement de bateaux et de voiliers de plaisance, ainsi que la commercialisation d'accessoires dans le domaine de la marine de plaisance, comme toutes les autres opérations pouvant contribuer au développement de la société.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de LUXPLAISANCE, S.à r.l.

Art. 4. La durée de la société est illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante (350) parts sociales, d'une valeur de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Léo Nilles, prénommé, deux cent quatre-vingts parts sociales	280
2.- Madame Anne Nilles-Quintus, prénommée, soixante-dix parts sociales	70
Total: trois cent cinquante parts sociales	350

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre III.- Administration

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2000.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10% du capital social.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Déclaration

La société étant constituée entre mari et femme est à considérer comme société familiale.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (1.411.897,- LUF).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir de signature illimitée:
- Monsieur Léo Nilles, employé privé, demeurant à L-7343 Steinsel, 1, rue des Templiers.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Nilles, A. Quintus, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 octobre 1999, vol. 411, fol. 47, case 5. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 novembre 1999.

E. Schroeder.

(52188/228/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

NEW LECTA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

STATUTES

In the year nineteen hundred ninety-nine, on October 14.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary public, with official residence in Luxembourg City.

There appeared:

- 1) Mr Stef Oostvogels, lawyer, residing in Luxembourg.
- 2) Miss Delphine Tempe, lawyer, residing in Luxembourg.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of NEW LECTA S.A.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the corporation may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital, Shares and Share Certificates.

5.1. Subscribed Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 30,998.7 (thirty thousand nine hundred ninety-eight Euros seven Cents), divided into 12,015 ordinary shares of class J, all with a par value of EUR 2.58 (two Euros fifty-eight Cents) per share.

5.2. Authorized Capital

Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Corporation is set at EUR 1,943,261.16 to be divided into:

I.	900	ordinary shares of class B;
II.	21,003	ordinary shares of class C1A;
III.	21,763	ordinary shares of class C1B;
IV.	3,084	ordinary shares of class C2A;
V.	3,179	ordinary shares of class C2B;
VI.	10,852	ordinary shares of class C3A;
VII.	11,189	ordinary shares of class C3B;
VIII.	1,226	ordinary shares of class D;
IX.	300,000	ordinary shares of class G;
X.	10,000	ordinary shares of class I;
XI.	370,000	preferential H non voting shares; and
XII.	6	preferential Y non voting shares;

all with a par value of EUR 2.58 (two Euros fifty-eight Cents) per share.

The board of directors is authorised, during a period of five years, ending on 14 October 2004, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorised to proceed to such issues of:

I.	42	ordinary shares of class D; and
II.	6	preferential Y non voting shares;

without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued. The remainder of such amount of increased capital may only be subscribed for by the holders of warrants, issued in accordance with Article 5.10 of the present articles of incorporation, and issued in the form of shares.

More specifically, the board of directors is authorised and empowered to realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive tranches, against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner and to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

5.3. Transfer of Shares

All ordinary shares of class A, class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B, class I and class J and all preferential non voting shares of class X, class Y, class H and class K are transferable at any time without any restriction, except as provided in Articles 5.6 and 5.7 hereinafter.

All shares of class B, class D and class G shall be subject to the pre-emption right in favour of the holders of shares of class A and class J as determined by Article 5.4 hereinafter.

All shares of class E shall be subject to the senior pre-emption right in favour of the holders of shares of class D and the junior pre-emption right of the holders of shares of class A and class J as determined by Article 5.5 hereinafter.

The shares of class B, class D, class E and/or class G can only be pledged or encumbered and options with respect to the shares of class B, class D, class E and/or class G can only be granted within the same limits as for the transfer of shares.

5.4. Pre-emption Rights on Shares of Class B, Class D and Class G

A holder of shares of class B, class D and/or class G who intends to transfer one or more class B, class D and/or class G shares must notify his intention by registered letter to the chairman of the board of directors, who shall immediately communicate a copy of such notice to all the holders of shares of class A and class J. The shareholder's notice to the chairman of the board of directors must specify the number of shares to be transferred, the identity of the transferee, the price and the terms of the sale, and the shareholder wishing to transfer his shares must evidence the reality of a definitive offer by the transferee.

The holders of shares of class A and the holders of shares of class J shall have a pre-emption right on the shares of class B, class D and/or class G to be transferred. The holders of shares of class A and the holders of shares of class J who

wish to exercise their pre-emption right must notify their offer, within thirty days as of the date of the first registered letter, by registered mail to the chairman of the board of directors as well as to the transferring shareholder at the address indicated in the shareholders' register, specifying the number of shares to be acquired. Should several holders of shares of class A and/or holders of shares of class J be interested in the acquisition of shares, and the shares applied for are in excess of the shares offered, the shares will be attributed pro rata to their respective shareholding in the Corporation.

Once the above thirty days' period has elapsed without the intention of acquiring shares having been evidenced by any of the shareholders, the shares shall be freely transferable to the person indicated in the initial notice at the conditions fixed therein. However, the transaction must be executed within three months as of the initial registered letter.

Each class B, class D or class G share transfer shall be null and void and shall neither be enforceable vis-à-vis the Corporation nor vis-à-vis third parties in a general way if the above procedure is not respected. In such event, the board of directors is not allowed to register the transferee as a new shareholder in the shareholder's register.

5.5. Pre-emption Rights on Shares of Class E

A holder of shares of class E who intends to transfer one or more class E shares must notify his intention by registered letter to the chairman of the board of directors, who shall immediately communicate a copy of such notice to all the holders of class A, class J and/or class D shares. The shareholder's notice to the chairman of the board of directors must specify the number of shares to be transferred, the identity of the transferee, the price and the terms of the sale, and the shareholder wishing to transfer his shares must evidence the reality of a definitive offer by the transferee.

The holders of class D shares shall have a senior pre-emption right on the class E shares to be transferred. The holders of class D shares who wish to exercise their senior pre-emption right must notify their offer, within thirty days as of the date of the first registered letter, by registered mail to the chairman of the board of directors as well as to the transferring shareholder at the address indicated in the shareholders' register, specifying the number of shares to be acquired. Should several holders of class D shares be interested in the acquisition of shares, and the shares applied for are in excess of the shares offered, the shares will be attributed pro rata to their respective shareholding in the Corporation.

Once the above thirty days' period has elapsed without the intention of acquiring part or all of the offered shares having been evidenced by any of the class D shareholders, the holders of class A shares and the holders of class J shares shall have a junior pre-emption right on the remaining class E shares to be transferred. The holders of class A shares and the holders of class J shares who wish to exercise their junior pre-emption right must notify their offer, within thirty days as of the end of the above thirty days' period, by registered mail to the chairman of the board of directors as well as to the transferring shareholder at the address indicated in the shareholders' register, specifying the number of shares to be acquired. Should several holders of class A shares and/or class J shares be interested in the acquisition of shares, and the shares applied for are in excess of the shares offered, the shares will be attributed pro rata to their respective shareholding in the Corporation.

Once the second thirty days' period has elapsed without the intention of acquiring part or all of the offered shares having been evidenced by any of the class D, class A or class J shareholders, the shares shall be freely transferable to the person indicated in the initial notice at the conditions fixed therein. However, the transaction must be executed within three months as of the initial registered letter.

Each class E share transfer shall be null and void and shall neither be enforceable vis-à-vis the Corporation nor vis-à-vis third parties in a general way if the above procedure is not respected. In such event, the board of directors is not allowed to register the transferee as a new shareholder in the shareholders' register.

5.6. Right of Co-Sale

In the event that (i) one or more of the holders of class A shares and/or class J shares intend to sell, assign or transfer more than 50.1% of the entire share capital of the Corporation to a third party which is not an Affiliate, or that (ii) a third party other than one of the at that moment existing shareholders and which is not an Affiliate, by virtue of one or more sales, assignments or transfers, becomes the owner, directly or indirectly, alone or together with any of its Affiliates, of more than 50.1% of the entire share capital of the Corporation, the above holder(s) of class A and/or class J shares shall promptly inform the holders of class A, class B, class D, class E, class J and class G shares as well as the holders of class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B and/or class I shares and/or warrants, as well as the Facility Agent under the Mezzanine Facility Agreement with respect to LECTA S.A. dated 2.10.1997 as supplemented and amended from time to time, and the Agent under the PIK Loan Note issued or to be issued by SUB NEW LECTA S.A. as supplemented and amended from time to time, of this intention or fact by registered letter, and each of the holders of class A, class B, class D, class E, class J and class G shares as well as each holder of class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B and/or class I shares and/or warrants shall have the right to sell, assign or transfer to such third party all, but not part, of the class A, class B, class D, class E, class J, class G, class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B and class I shares and warrants as well as the preferential non voting shares owned by them, including the shares deriving from the exercise of warrants, at the same average price per share as offered or paid by the third party for purchasing the 50.1% or more of the share capital of the Corporation. The holder(s) of class A, class B, class D, class E, class J and/or class G shares as well as the holders of class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B and/or class I shares and/or warrants wishing to take advantage of this right shall give notice of their intention to the above holder(s) of class A and/or class J shares, by registered letter, within and not later than (under penalty of forfeiture) 10 (ten) business days as of the receipt of the registered letter sent by the holder(s) of the class A and/or class J shares. In the event that any of such events occurs and any of the holders of class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B and/or class I warrants exercises (or has already exercised) their warrants, such

holders of class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B and/or class I warrants shall have the right to sell to the third party, the shares owned by them following the exercise of the warrants, at the same price and on the same terms and conditions as offered by the third party to the above holder(s) of class A and/or class J shares, and the above holder(s) of class A and/or class J shares shall procure that the third party acquires such shares on such terms. The holders of class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B and/or class I warrants are hereby specially authorised to exercise their warrants conditional on the above events effectively occurring.

The holders of class A and/or class J shares must make third parties attentive to the provision of the present Article 5.6, and make reference to it in the sale, assignment or transfer agreement to be entered into by and between the holders of class A and/or class J shares and the third parties.

For the purpose of this article the term «Affiliate» shall mean, with respect to CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS L.P., CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS (JERSEY) L.P., CAPITAL VENTURES NOMINEES LIMITED, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II, L.P. and CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS (JERSEY) II, L.P. (hereinafter collectively referred to as the «Investors»), an individual, corporation, partnership, firm, association, unincorporated organisation or other entity directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with such Investors.

5.7. Tag-Along Right

In the event that one or more of the holders of class A and/or class J shares receive from a third party which is not an Affiliate a written offer to purchase 100% of the shares and/or warrants of the Corporation in consideration for cash and/or readily marketable securities, and the shareholders and/or warrant holders have not exercised the right of co-sale as provided by article 5.6 above, the above holder(s) of class A and/or class J shares shall have the right to sell to such third party, in addition to their portion of the Corporation's shares and warrants, also all the other portions of the Corporation's shares and warrants owned by the shareholders and/or warrant holders who have not exercised the right of co-sale as provided by article 5.6 above. Such shareholders and/or warrant holders shall be obliged to sell (i) their portions of the Corporation's shares to such third party at the same terms and conditions of the above holder(s) of class A and/or class J shares, and (ii) their portions of the Corporation's warrants at the terms and conditions provided for in the shareholders agreement relating to the Corporation to be made between the shareholders and Warrant holders of the Corporation.

The holders of class A and/or class J shares must make third parties attentive to the provision of the present Article 5.7, and make reference to it in the sale, assignment or transfer agreement to be entered into by and between the holders of class A and/or class I shares and the third parties.

5.8. Shares

The shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

5.9. Redemption of Shares

The Corporation may not redeem its own shares. However, the Corporation shall be entitled, in accordance with article 49-8 of the company law, to redeem all or part of the class E shares at par in the event that the class D warrants shall have ceased to produce any effect and shall be deemed cancelled for any purpose pursuant to the shareholders agreement relating to the Corporation to be made between the shareholders and Warrant holders of the Corporation.

5.10. Warrants

The board of directors is authorised, within the authorised capital, to issue and sell 753,154 warrants, divided into:

I.	900	class B warrants;
II.	21,003	class C1A warrants;
III.	21,763	class C1B warrants;
IV.	3,084	class C2A warrants;
V.	3,179	class C2B warrants;
VI.	10,852	class C3A warrants;
VII.	11,189	class C3B warrants;
VIII.	1,184	class D warrants;
IX.	300,000	class G warrants;
X.	370,000	class H warrants; and
XI.	10,000	class I warrants;

entitling the holders of such warrants to subscribe for up to 383,154 ordinary shares and 370,000 preference shares, divided into respectively:

I.	900	class B ordinary shares;
II.	21,003	class C1A ordinary shares;
III.	21,763	class C1B ordinary shares;
IV.	3,084	class C2A ordinary shares;
V.	3,179	class C2B ordinary shares;
VI.	10,852	class C3A ordinary shares;
VII.	11,189	class C3B ordinary shares;

VIII.	1,184	class D ordinary shares;
IX.	300,000	class G ordinary shares;
X.	370,000	class H preference shares; and
XI.	10,000	class I ordinary shares;

to be issued by the Corporation.

The class B, class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B, class D, class G, and class I shares issued following the exercise of the warrants shall have the same rights as the existing ordinary shares of respectively class B, class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B, class D, class G and class I.

The other terms and conditions of the warrants shall be determined by the board of directors.

The board of directors is specially authorised to proceed to such issues of warrants and shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe and to purchase the warrants or to subscribe to each class of shares to be issued.

Art. 6. Increase of Capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of Shareholders, General.

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share of class A, class B, class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B, class D, class E, class G, class I and/or class J is entitled to one vote. Preferential non voting shares are not entitled to vote, except in the cases provided by law. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual General Meeting of Shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Wednesday of the month May, at 10.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held in any other place than the registered office, provided that such place is located in a Member state of the European Union or in Switzerland.

Art. 9. Board of Directors.

9.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of minimum 3 members who need not be shareholders of the Corporation.

9.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

9.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

9.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within 10 business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

9.5. Whenever the majority of the members of the board of directors have resigned, are revoked, are removed or have ceased office for whatever reason, in one or several times, all other directors shall be considered resigning ipso iure. In such event, the board of directors shall immediately call a general meeting of shareholders, to be held within 30 days, in order to appoint a new board of directors.

9.6. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 10. Procedures of Meeting of the Board.

10.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

10.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

10.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors or the statutory auditor at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors and statutory auditors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

10.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone, provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, except for the following matters which require the favourable vote of 7/8 directors:

- I. the approval and the authorisation of the business plan and of the annual budget of the Corporation,
- II. the sale, transfer, purchase or lease of tangible or intangible assets in each case for an amount exceeding EUR 5,000,000.- or its equivalent in any other currency,
- III. the formation of any subsidiary, branch, entity or other division, any capital contributions thereto or the entering into any joint ventures or alliances or other similar arrangements, also with new partners, either directly or through any subsidiaries, branches, entities or divisions, including the material terms thereof,
- IV. the acquisition or disposition of shares of, or any interest in, any corporation or other legal entity, or the creation of or participation in any partnership, consortium or other legal entity of which the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries is or will be (directly or indirectly) partner, member or similar participant,
- V. the acquisition, disposal or lease (both as lessor or as lessee) of any business or segment of business,
- VI. the encumbrance of the property or assets of the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries with any mortgage, lien, pledge, claim or other burden for an amount in each case exceeding EUR 5,000,000.- or its equivalent in any other currency,
- VII. the advance of any loan and the granting of any guarantee to or on behalf of third parties (other than subsidiaries),
- VIII. the borrowing and incurring of any financial obligation (including capital leases or similar obligations) by the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries in excess of EUR 5,000,000.- or its equivalent in any other currency,
- IX. the appointment of the external auditors,
- X. the entering into of consulting or similar agreements,
- XI. the approval of the organisational structure of the Corporation and/or its direct or indirect subsidiaries as well as the adoption of any restructuring or reorganisation plan or any other measure intended to materially change the organisation of the Corporation and/or its direct or indirect subsidiaries, including (without limitation) the closure or winding-up of branch offices,
- XII. the exercise of voting rights pertaining to shares or other interests held (directly or indirectly) in the capital of direct or indirect subsidiaries as well as any other corporate entity.

10.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any personal interest in any transaction of the corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

10.7. Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all directors after deliberation. Such approval may be in a single or in several separate documents.

10.8. The board of directors shall meet at least four times a year in any Member state of the European Union or Switzerland.

10.9. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board.

11.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

11.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the Board.

12.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. All matters referred to under article 10.5 above are of the competence of the board of directors.

12.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board proposed by the holders of ordinary class A and J shares, who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not be a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding Signature. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signatures of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 15. Accounting Year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31 December 2000.

Art. 16. Appropriation of Profits.**16.1. Legal Reserve**

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

16.2. Preferential and Recoverable Dividends

Thereafter,

(a) a preferential and recoverable dividend corresponding to 0.25% of their nominal value shall be distributed or accrued to the preferential non voting shares of class X, class Y and class K, payable by fully closed accounting year, and for the first accounting year pro rata temporis, and for the last time for the accounting year ended before the putting into liquidation of the Corporation, and

(b) a preferential and recoverable dividend shall be distributed or accrued with respect to the preferential H non voting shares corresponding to the following percentages of the aggregate amount of their nominal value and issue premium, payable by fully closed accounting year, and for the first accounting year pro rata temporis, and for the last time for the accounting year ended before the putting into liquidation of the Corporation:

- a. for the period until and including 30 July 2001: 13% per annum;
- b. for the period from and including 31 July 2001 on and until and including 29 November 2004: 14% per annum;
- c. for the period from and including 30 November 2004 on: 16% per annum.

16.3. Ordinary Dividends

The Corporation shall not distribute dividends with respect to ordinary shares.

16.4. Currency

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

16.5. Forfeiture

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

16.6. Interest

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and Liquidation.**17.1. Appointment and Power of Liquidators**

In the event of a dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

17.2. Preferential Shares - Recoverable Dividend

After clearance of all debts, the preferential non voting shares shall receive payment of their accumulated preferential and recoverable dividend which has not yet been received up until the last accounting year prior to the putting into liquidation of the Corporation in the following order:

- first, the preferential H non-voting shares;
- second, the preferential X non-voting shares;
- third, the preferential Y non-voting shares; and
- fourth, the preferential K non-voting shares.

17.3. Preferential Shares - Reimbursement of Investment

Thereafter, the following amounts will be distributed to the preferential non-voting shares:

- first, the par value and issue premium paid with respect to the preferential H non-voting shares shall be paid to the preferential H non-voting shares;
- second, the par value and issue premium paid with respect to the preferential X non-voting shares shall be paid to the preferential X non-voting shares;
- third, the par value and issue premium paid with respect to the preferential Y non-voting shares shall be paid to the preferential Y non-voting shares;
- fourth, the par value and issue premium paid with respect to the preferential K non-voting shares shall be paid to the preferential K non-voting shares.

17.4. Ordinary Shares - Reimbursement of Investment

Thereafter, the holders of ordinary shares of class A, class B, class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B, class D, class E, class G, class I and class J shall receive reimbursement of their par value.

17.5. Preferential Shares - Liquidation Boni

Thereafter, the following liquidation boni will be distributed to the preferential non-voting shares:

- a) first, the preferential X non-voting shares will receive payment of an amount corresponding to (a) a rolled-up and capitalised interest of 6% on the aggregate amount of the nominal value and issue premium paid with respect to the preferential X non voting shares, calculated on an annual basis from the moment that the preferential X non voting shares have been fully paid in and until the pulling into liquidation of the Corporation, but reduced by (b) the aggregate amount of any preferential and recoverable dividends distributed to the preferential X non voting shares pursuant to Article 16.2 and/or 17.2. of these articles of incorporation;
- b) second, the preferential Y non-voting shares will receive payment of an amount corresponding to (a) a rolled-up and capitalised interest of 1% on the amount of the nominal value paid with respect to the preferential Y non voting shares, calculated on an annual basis from the moment that the preferential Y non-voting shares have been fully paid in and until the pulling into liquidation of the Corporation, but reduced by (b) the aggregate amount of any preferential and recoverable dividends distributed to the preferential Y non-voting shares pursuant to Articles 16.2 and/or 17.2. of these articles of incorporation;
- c) third, the preferential K non-voting shares will receive payment of an amount corresponding to (a) a rolled-up and capitalised interest of 9.63% on the aggregate amount of the nominal value and issue premium paid with respect to the preferential K non-voting shares, calculated on an annual basis from the moment that the preferential K non-voting shares have been fully paid in and until the putting into liquidation of the Corporation, but reduced by (b) the aggregate amount of any preferential and recoverable dividends distributed to the preferential K non-voting shares pursuant to Articles 16.2 and/or 17.2. of these articles of incorporation.

17.6. Ordinary Shares - First Liquidation Boni

Thereafter, the holders of ordinary shares of class A, class B, class D, class F, class C, and class J shall receive a payment corresponding to a rolled-up and capitalised interest of 9.63% on the nominal value paid with respect to each class of ordinary shares, calculated on an annual basis from the moment that the ordinary shares have been fully paid in and until the putting into liquidation of the Corporation.

17.7. Ordinary Shares - Second Liquidation Boni

Thereafter, whatever remains shall be divided among the holders of ordinary shares, with the following restrictions:

- a) the holders of shares of class A, class B, class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B, class D and class E shall be entitled to preferential distributions of the remainder until the total payout on equity pursuant to article 17 of these articles of incorporation with respect to the class A, class B, class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B, class D, class E, class X and class Y corresponds to EUR 152 million increased with a rolled up and capitalised interest of 9.63% on EUR 152 million calculated from the date of the closing of the Torraspapel acquisition, with this restriction that the holders of shares of class B, class C1A, C2A and C3A shall no longer participate in any distribution once the holders of shares of class B shall have received, in aggregate, distributions (including earlier distributions of capital or dividends) for an amount equal to EUR 6,198,000.- (six million one hundred ninety-eight thousand Euros), and that the holders of shares of class C1B, class C2B, class C3B, class D and class E shall only start to participate in this preferential distribution once the holders of shares of class B shares shall have received, in aggregate, distributions (including earlier distributions of capital or dividend) for an amount equal to EUR 6,198,000.- (six million one hundred ninety-eight thousand Euros);
- b) the remainder shall be distributed among the holders of shares of class A, class C1B, class C2B, class C3B, class D, class E, class C, class I and class J according to the following principles:
 - 1) 0.0002% of the remainder shall be distributed to each class I share;
 - 2) 0.00001 % of the remainder shall be distributed to each class G share.
 - 3) the balance shall be divided in a 1:1 ratio between the class J shares on one hand, and the class A, class C1B, class C2B, class C3B, class D and class E shares on the other hand;
- c) this restrictions that (i) each class D share and each class E share shall give right to participate in the distribution for a part corresponding to ten (10) times the part allocated to a class A, class C1B, class C2B or class C3B share, and (ii) the holders of class E shares shall only become entitled to a distribution from the moment the holders of class D warrants have had the right to exercise such warrants in accordance with the shareholders agreement relating to the Corporation to be made between the shareholders and warrant holders of the Corporation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The whole share capital of the Corporation has been subscribed as follows

Mr Stef Oostvogels, prenamed	12,014
Miss Delphine Tempe, prenamed	1
Total:	12,015

All the subscribed shares are fully paid up, so that the amount of EUR 30,998,70.-, is at the free disposal of the Corporation, evidence of which is given to the undersigned notary by means of a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately Luxembourg francs 160,000.-.

Statement

The undersigned notary acknowledges that the condition required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- 1) Mr Stef Oostvogels, lawyer, residing in Luxembourg.
- 2) Miss Delphine Tempe, lawyer, residing in Luxembourg.
- 3) Mr Stéphane Hadet, lawyer, residing in Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor

Miss Véronique de Meester, lawyer, residing in Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the sane appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Follows the translation in French:

Suit la traduction en français:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg;

Ont comparu:

- 1) Monsieur Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 2) Mlle Delphine Tempe, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de NEW LECTA S.A.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changeront en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital, Actions et Certificats d'Actions.

5.1. Capital Souscrit

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.998,7 (trente mille neuf cent quatre-vingt dix-huit Euros sept cents), divisé en 12.015 actions ordinaires de classe J, toutes ayant une valeur nominale de EUR 2,58 (deux Euros cinquante-huit cents) par action.

5.2. Capital Autorisé

A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la société est fixé à EUR 1.943.261,16 divisé en:

I	900	actions ordinaires classe B;
II	21.003	actions ordinaires de la classe C1A;
III	21.763	actions ordinaires classe C1B;
IV	3.084	actions ordinaires classe C2A;
V	3.179	actions ordinaires classe C2B;
VI	10.852	actions ordinaires classe C3A;
VII	11.189	actions ordinaires classe C3B;
VIII	1.226	actions ordinaires classe D;
IX	300.000	actions ordinaires classe G;
X	10.000	actions ordinaires de classe I;
XI	370.000	actions privilégiées H sans droit de vote;
XII	6	actions privilégiées Y sans droit de vote;

toutes ayant une valeur nominale de EUR 2,58 (deux Euros cinquante-huit cents) par action.

Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq ans, prenant fin le 14 octobre 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé. De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission suivant la décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à l'émission de:

I.	42	actions ordinaires classe D, et
II.	6	actions privilégiées Y sans droit de vote,

sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises. Le solde du montant de l'augmentation de capital pourra uniquement être souscrit par des porteurs de warrants, émis en conformité avec l'article 5.10 des présents statuts et émis sous forme d'actions.

Plus particulièrement, le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé, en une ou plusieurs tranches successives, contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière, et, d'arrêter le lieu et la date pour l'émission ou les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, fondé de pouvoir de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.3. Cession des Actions

Toutes les actions ordinaires classe A, classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, classe I et classe J et toutes les actions privilégiées sans droit de vote classe X, classe Y, classe H et classe K peuvent être cédées à tout moment sans aucune restriction, sauf celles prévues aux Articles 5.6 et 5.7 ci-après.

Toutes les actions classe B, classe D et classe G seront soumises à un droit de préemption en faveur des porteurs d'actions de la classe A et classe J, tel que déterminé à l'Article 5.4 ci-après.

Toutes les actions classe E seront soumises à un droit de préemption de premier rang en faveur des porteurs d'actions classe D et à un droit de préemption de second rang en faveur des porteurs d'actions classes A et J, tels que déterminés à l'Article 5.5 ci-après.

Les actions classe B, classe D, classe E et/ou classe G ne pourront être nanties ou grevées et des options concernant les actions classe B, classe D, classe E et/ou classe G ne pourront être émises que dans les mêmes limites que celles concernant les cessions d'actions.

5.4. Droit de Préemption sur les Actions Classe B, Classe D et Classe G

Un porteur d'actions classe B, classe D et/ou classe G qui a l'intention de céder une ou plusieurs actions classe B, classe D et/ou classe G, doit notifier son intention par lettre recommandée au président du conseil d'administration, qui devra immédiatement communiquer copie de la notification à tous les porteurs d'actions classe A et classe J. La notifi-

cation de l'actionnaire au président du conseil d'administration doit spécifier le nombre d'actions qui seront cédées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de la vente, et l'actionnaire cédant devra apporter la preuve d'une offre définitive du cessionnaire.

Les porteurs d'actions classe A et les porteurs d'actions classe J auront un droit de préemption sur les actions de la classe B, classe D et/ou classe G qui seront à céder. Les porteurs d'actions de la classe A et les porteurs d'actions de classe J qui désirent exercer leur droit de préemption devront notifier leur offre, endéans trente jours à partir de la première lettre recommandée, par courrier recommandé au président du conseil d'administration ainsi qu'à l'actionnaire cédant à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires, en indiquant le nombre d'actions à acquérir. Si plusieurs porteurs d'actions classe A et/ou de porteurs d'actions classe J étaient intéressés d'acquérir ces actions, et que le nombre d'actions sollicitées est supérieur au nombre d'actions offertes, les actions seront attribuées au prorata de leurs participations respectives dans la Société.

Une fois le délai ci-dessus de trente jours écoulé sans qu'aucun actionnaire n'ait manifesté l'intention d'acquérir des actions, les actions seront librement cessibles à la personne indiquée dans la notification initiale aux conditions y figurant. Néanmoins, cette cession devra être exécutée dans les trois mois à partir du premier courrier recommandé.

Chaque cession d'actions classe B, classe D ou classe G sera nulle et de nul effet et ne sera ni opposable à la Société, ni aux tiers en général, si la procédure ci-dessus n'a pas été respectée. Dans ce cas, le conseil d'administration n'est pas autorisé à inscrire le cessionnaire comme nouvel actionnaire dans le registre des actionnaires.

5.5 Droit de Préemption des Actions Classe E

Un porteur d'actions classe E qui a l'intention de céder une ou plusieurs actions de classe E, doit notifier son intention par lettre recommandée au président du conseil d'administration, qui devra immédiatement en communiquer copies à tous les porteurs d'actions classe A, classe J, et/ou classe D. La notification de l'actionnaire au président du conseil d'administration devra spécifier le nombre d'actions qui seront cédées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de la vente, et l'actionnaire cédant devra apporter la preuve d'une offre définitive du cessionnaire.

Les porteurs d'actions de la classe D auront un droit de préemption de premier rang sur les actions de la classe E qui seront à céder. Les porteurs d'actions de la classe D qui désirent exercer leur droit de préemption de premier rang devront notifier leur offre, endéans trente jours à partir de la première lettre recommandée, par courrier recommandé au président du conseil d'administration ainsi qu'à l'actionnaire cédant à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires, en indiquant le nombre d'actions à acquérir. Si plusieurs porteurs d'actions classe D étaient intéressés d'acquérir ces actions, et que le nombre d'actions sollicitées est supérieur au nombre d'actions offertes, les actions seront attribuées au prorata de leurs participations respectives dans la Société.

Une fois le délai de trente jours écoulé, sans qu'aucun porteur d'actions classe D n'ait manifesté l'intention d'acquérir des actions, les porteurs d'actions classe A et les porteurs d'actions classe J disposeront d'un droit de préemption de second rang sur les actions classe E restant à céder. Les porteurs d'actions classe A et les porteurs d'actions classe J qui désirent exercer leur droit de préemption de second rang devront notifier leur offre, endéans trente jours à partir de l'échéance du délai de trente jours susmentionné, par courrier recommandé au président du conseil d'administration ainsi qu'à l'actionnaire cédant à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires, en indiquant le nombre d'actions à acquérir. Si plusieurs porteurs d'actions classe A et/ou porteurs d'actions classe J étaient intéressés d'acquérir ces actions, et que le nombre d'actions sollicitées était supérieur au nombre d'actions offertes, les actions seraient attribuées au prorata de leurs participations respectives dans la Société.

Une fois le second délai de trente jours écoulé, sans qu'aucun porteur d'actions classe D ou porteur d'actions classe A ou classe J n'ait fait part de l'intention d'acquérir tout ou partie des actions offertes, les actions seront librement cessibles à la personne indiquée dans la notification initiale aux conditions y figurant. Néanmoins, cette cession devra être conclue dans les trois mois à partir du premier courrier recommandé.

Chaque cession d'actions classe E sera nulle et de nul effet et ne sera ni opposable à la société ni aux tiers en général, si la procédure n'a pas été respectée. Dans ce cas, le conseil d'administration n'autorisera pas l'inscription du cessionnaire en tant que nouvel actionnaire dans le registre des actionnaires.

5.5. Droit de Co-Vente

Au cas où (i) un ou plusieurs porteurs d'actions classe A et/ou porteurs d'actions classe J ont l'intention de vendre, de céder ou de transférer plus de 50,1% de l'intégralité du capital social de la Société à un tiers non Affilié, ou que (ii) un tiers autre qu'un actionnaire existant à ce moment qui n'est pas un Affilié, en vertu d'une ou plusieurs ventes, cessions, transferts, devient propriétaire, directement ou indirectement, seul ou ensemble avec un de ses Affiliés, de plus de 50,1% de l'intégralité du capital social de la Société, le(s) porteur(s) d'actions classe A et/ou le(s) porteur(s) d'actions classe J susmentionnés devra(ont) informer immédiatement les porteurs d'actions classe A, classe B, classe D, classe E, classe J et classe G ainsi que les porteurs d'actions et/ou de warrants classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, et/ou classe I ainsi que le «Facility Agent» du «Mezzanine Facility Agreement» concernant LECTA S.A., daté du 2.10.1997, tel que modifié et complété, et l'Agent du PIK Loan Note, tel que modifié et complété, émis ou à émettre par SUB NEW LECTA S.A., de cette intention ou de ce fait par courrier recommandé et chaque actionnaire classe A, classe B, classe D, classe E, classe J et classe G ainsi que chaque porteur d'actions et/ou de warrants classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B et/ou classe I aura le droit de vendre, de céder ou de transférer à ce tiers la totalité et non une partie des actions classe A, classe B, classe D et classe E, classe J, classe G, classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B et classe I et les warrants ainsi que les actions privilégiées sans droit de vote détenus par eux, y compris les actions provenant de l'exercice des warrants, au même prix moyen par action que celui offert ou payé par le tiers pour l'achat de 50,1% ou plus du capital social de la Société. Le(s) porteur(s) d'actions classe A, classe B, classe D, classe E, classe J et/ou classe G ainsi que les porteurs d'actions et/ou de warrants classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B et/ou classe I désirant prendre

avantage de ses (leurs) droits devra(ont) notifier son (leur) intention à au(x) porteur(s) d'actions classe A et/ou classe J susmentionné(s) par lettre recommandée, endéans 10 (dix) jours ouvrables (sous peine de déchéance) à partir de la réception de la lettre recommandée envoyée par le(s) porteur(s) d'actions classe A et classe J. Au cas où une de ces hypothèses se réaliserait et qu'un des porteurs de warrants classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B et/ou classe I exerce (ou a déjà exercé) son warrant, ce porteur de warrants classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B et/ou classe I aura le droit de vendre au tiers les actions qu'il détient suite à l'exercice des warrants au même prix et aux mêmes modalités et conditions offerts par le tiers au(x) porteur(s) d'actions classe A et/ou classe J susmentionnés et le porteur d'actions classe A et/ou classe J susmentionné devra obtenir que le tiers acquière ces actions à ces conditions. Les porteurs de warrants classe C1A, classe C1 B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, et/ou classe I sont par la présente spécialement autorisés à exercer leurs warrants sous condition que les hypothèses susmentionnées se réalisent effectivement.

Les porteurs d'actions classe A et/ou J doivent attirer l'attention des tiers sur les dispositions du présent Article 5.6 et y faire référence dans le contrat de vente, de cession ou de transfert à conclure entre les actionnaires de la classe A et/ou classe J et les tiers.

Pour les besoins du présent Article le terme «Affilié» signifie, en référence à CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS L.P., CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS (JERSEY) L.P., CAPITAL VENTURES NOMINEES LIMITED, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IL L.P., CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS (JERSEY) IL L.P. (ci-après définis collectivement comme les «Investisseurs»), une personne physique, une société, un partenariat, une firme, une association, une organisation non constituée ou toute autre entité qui contrôle directement ou indirectement, contrôlée par ou sous contrôle commun de ces Investisseurs.

5.7 Droit d'Attirance (Tag-Along Right)

Au cas où un ou plusieurs porteurs d'actions classe A et/ou J reçoivent d'un tiers qui n'est pas Affilié une offre d'achat par écrit de 100%, des actions et/ou des warrants de la Société en espèces et/ou en valeurs mobilières liquides, et que les actionnaires et/ou les porteurs de warrants n'ont pas exercé leur droit de co-vente comme prévu à l'Article 5.6 ci-dessus, ces porteurs d'actions classe A et/ou J susmentionnés ont le droit de vendre à ce tiers, en plus de leur part d'actions et de warrants de la Société, également toutes les autres parts d'actions et de warrants de la Société détenues par des actionnaires et/ou des porteurs de warrants qui n'ont pas exercé leur droit de co-vente comme prévu à l'Article 5.6 ci-dessus. Ces actionnaires et/ou ces porteurs de warrants sont tenus de vendre (i) leurs parts d'actions de la Société à ce tiers aux mêmes modalités et conditions que le(s) porteur(s) d'actions classe A et/ou J susmentionnés, et, (ii) leurs parts de warrants de la Société aux modalités et conditions définies par la convention actionnaires relative à la Société à conclure entre les actionnaires et les porteurs de warrants de la Société.

Les porteurs d'actions classe A et/ou classe J doivent attirer l'attention des tiers sur les dispositions du présent Article 5.7 et y faire référence dans le contrat de vente, de cession ou de transfert à conclure entre les porteurs d'actions classe A et/ou classe J et les tiers.

5.8. Actions

Les actions auront la forme nominative.

La société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme pleinement propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

5.9. Rachat d'Actions

La Société ne peut pas racheter ses propres actions. Néanmoins, la Société a le droit, conformément à l'article 49-8 de la loi sur les sociétés, de racheter tout ou partie des actions classe E au pair au cas où les warrants classe D ont cessé de produire tout effet et doivent être considérés comme annulés à toutes fins en vertu de la convention actionnaires relative à la Société à conclure entre les actionnaires et les porteurs de warrants de la Société.

5.10 Warrants

Le conseil d'administration est autorisé, dans les limites du capital autorisé, à émettre et vendre 753.154 warrants divisés en:

I	900	warrants classe B;
II	21.003	warrants classe C1A;
III	21.763	warrants classe C1B;
IV	3.084	warrants classe C2A;
V	3.179	warrants classe C2B;
VI	10.852	warrants classe C3A;
VII	11.189	warrants classe C3B;
VIII	1.184	warrants classe D;
IX	300.000	warrants classe G;
X	370.000	warrants classe H;
XI	10.000	warrants classe I;

autorisant les porteurs de tels warrants à souscrire jusqu'à 383.154 actions ordinaires et 370.000 actions privilégiées, respectivement divisées en:

I	900	actions ordinaires classe B;
II	21.003	actions ordinaires classe C1A;

III	21.763	actions ordinaires classe C1B;
IV	3.084	actions ordinaires classe C2A;
V	3.179	actions ordinaires classe C2B;
VI	10.852	actions ordinaires classe C3A;
VII	11.189	actions ordinaires classe C3B;
VIII	1.184	actions ordinaires classe D;
IX	300.000	actions ordinaires classe G;
X	370.000	actions privilégiées classe H;
XI	10.000	actions ordinaires classe I;

à émettre par la Société.

Les actions de classe B, classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, classe D, classe G et classe I émises suite à l'exercice des warrants auront les mêmes droits que ceux des actions ordinaires existantes respectivement de classe B, classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B et/ou classe D classe G et classe I.

Les autres modalités et conditions des warrants seront déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions de warrants et actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel, pour souscrire et acheter les warrants ou souscrire à chaque classe d'actions à émettre.

Art. 6. Augmentation de Capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées Générales des Actionnaires.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, désirera une approbation formelle par l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi s'imposent aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire classe A, classe B, classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, classe D, classe E, classe G, classe I et/ou classe J donne droit à une voix. Les actions privilégiées sans droit de vote n'ont pas de voix, sauf dans les cas prévus par la loi. Un actionnaire peut agir à chaque assemblée des actionnaires en mandatant une autre personne comme mandataire et ce par écrit, par fax, par télégramme ou télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalables.

Art. 8. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, en accord avec la loi luxembourgeoise, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 10 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si, dans l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues aux lieux et places tels que spécifiés dans les convocations respectives. Elles peuvent être tenues à n'importe quel autre lieu que celui du siège social, pourvu que ce lieu soit situé à l'intérieur d'un pays membre de l'Union Européenne ou de la Suisse.

Art. 9. Conseil d'Administration.

9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs seront élus lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

9.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les dix jours ouvrables un ou plusieurs successeurs pour pallier à ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

9.5. Chaque fois que la majorité des membres du conseil d'administration a démissionné, a été révoquée, ou a cessé ses fonctions pour quelque raison que se soit, en une ou plusieurs fois, tous les autres administrateurs sont considérés comme étant démissionnaires ipso iure. Dans ce cas, le conseil d'administration devra immédiatement convoquer une assemblée générale des actionnaires, à tenir dans les 30 jours, afin de nommer un nouveau conseil d'administration.

9.6. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux adminis-

trateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Modalités de Réunion du Conseil d'Administration.

10.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs ou le/les commissaire(s) aux comptes au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'ordre du jour doit être donnée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs et des commissaires aux comptes au moins 10 (dix) jours avant la date prévue pour la réunion, à l'exception des circonstances d'urgence, pour lesquelles la nature de cette circonstance devra figurer dans la convocation, et dans ce cas l'avis envoyé au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme sera suffisante. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, par télégramme ou par télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour des réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment en avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et/ou matériaux à discuter ou à approuver à cette réunion.

10.4. Chaque administrateur pour n'importe quelle réunion du conseil d'administration peut agir en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone; dans ce dernier cas, le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration pourra délibérer ou agir valablement seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions, sauf sur les questions suivantes qui requièrent le vote favorable de 7/8 des administrateurs:

- I. l'approbation et l'autorisation du plan prévisionnel et du budget annuel de la Société;
- II. la vente, la cession, l'acquisition ou la location de valeurs corporelles et incorporelles pour tout montant qui excède EUR 5.000.000,- ou l'équivalent dans une autre devise;
- III. la constitution de filiales, succursales, entités ou autres divisions, tout apport de capitaux à ceux-ci ou engagement dans des joint ventures ou des alliances ou d'autres accords similaires, également avec d'autres partenaires, soit directement, soit par l'intermédiaire de filiales, succursales, entités ou divisions, y compris les conditions de fond relatives à ces entités;
- IV. l'acquisition ou la cession d'actions ou d'intérêts quelconques dans toute société, ou la création de ou la participation dans n'importe quel partnership, consortium, ou autre entité légale de laquelle la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes est ou sera (directement ou indirectement) associée, membre ou indivisaire similaire;
- V. l'acquisition, la disposition ou la location (comme locataire ou bailleur) d'activités ou de secteur d'activités;
- VI. la charge de la propriété ou des valeurs de la Société ou de toute filiale directe ou indirecte par hypothèque, privilèges, nantissements, créances ou autres charges pour tout montant qui excède chaque fois EUR 5.000.000,- ou l'équivalent dans une autre devise;
- VII. l'accord d'un prêt et la constitution de garantie accordés à des tiers ou pour le compte de tierces parties (autres que les filiales);
- VIII. l'emprunt et l'engagement d'obligations financières (y compris les obligations locatives importantes ou des obligations similaires) à charge de la Société ou de toute filiale directe ou indirecte pour une somme qui excède EUR 5.000.000,- ou l'équivalent dans une autre devise;
- IX. la nomination des réviseurs;
- X. la conclusion de contrats de consultation ou des conventions similaires;
- XI. l'approbation de l'organisation structurelle de la Société et/ou de toute filiale directe ou indirecte ainsi que l'adoption de plan de restructuration ou de réorganisation ou de toute autre mesure tendant à changer matériellement l'organisation de la Société et/ou de ses filiales directes ou indirectes, y compris (sans limitation) la fermeture et la dissolution de succursales;
- XII. l'exercice des droits de vote attachés à des actions ou à d'autres intérêts détenus (directement ou indirectement) dans le capital de filiales directes ou indirectes ainsi que dans toute autre société.

10.6. Au cas où un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs après délibération. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

10.8. Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an dans un Etat membre de l'Union Européenne ou en Suisse.

10.9. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 11. Procès-verbaux des Conseils d'Administration.

11.1. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, signés par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui présidera de telles réunions) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposés dans le dossier de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration. Toutes les questions mentionnées sous l'Article 10.5 ci-dessus sont de la compétence exclusive du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration proposé par les actionnaires de la classe A et de la classe J, appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire aux Comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 15. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de formation de la Société et terminera au 31 décembre 2000.

Art. 16. Affectation des Bénéfices.

16.1 Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires, dès que et aussi longtemps que cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes Privilégiés et Récupérables

Ensuite,

a) Un dividende privilégié et récupérable correspondant à 0,25% de leur valeur nominale sera distribué ou accumulé aux actions privilégiées sans droit de vote classe X, classe Y et classe K, payable par année comptable entière, pour la première année comptable pro rata temporis, et pour la dernière fois pour l'année comptable prenant fin avant la mise en liquidation de la Société, et,

b) Un dividende privilégié et récupérable sera distribué ou accumulé en ce qui concerne les actions privilégiées sans droit de vote classe H correspondant aux suivants pourcentages du montant total de leur valeur nominale et prime d'émission, payable par année comptable entière, et pour la première année comptable pro rata temporis, et pour la dernière fois lors de l'année comptable prenant fin avant la mise en liquidation de la Société:

(a) pour la période allant jusqu'au 30 juillet 2001 inclus: 13% par an;

(b) pour la période allant du 31 juillet 2001 inclus et allant jusqu'au 29 novembre 2004 inclus: 14% par an;

(c) à partir du 30 novembre 2004 inclus: 16% par an.

16.3. Dividende Ordinaire

La Société ne distribuera pas de dividendes aux actions ordinaires.

16.4. Devise

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises déterminées par le conseil d'administration et payés aux lieux et dates, tels que déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut prendre la décision finale quant au taux de change applicable à la conversion du montant des dividendes dans la devise de leur payement.

16.5. Déchéance

Un dividende déclaré mais qui n'a pas été payé sur une action pendant cinq ans, ne pourra plus être réclamé par le porteur de cette action, sera perdu pour le porteur de cette action et reviendra à la Société.

16.6. Intérêts

Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte d'actionnaires.

Art. 17. Dissolution et Liquidation.

17.1. Nomination et Pouvoirs des Liquidateurs

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant une telle dissolution et qui déterminera également leurs pouvoirs et rémunérations.

17.2. Actions Privilégiées, Dividende Récupérable

Après règlement de toutes les dettes, les actions privilégiées sans droit de vote recevront le paiement de leurs dividendes préférentiels accumulés et récupérables non encore reçus jusqu'à la dernière année comptable avant la mise en liquidation de la Société dans l'ordre suivant:

- en premier, les actions privilégiées sans droit de vote classe H;
- en deuxième, les actions privilégiées sans droit de vote classe X;
- en troisième, les actions privilégiées sans droit de vote classe Y;
- en quatrième, les actions privilégiées sans droit de vote classe K.

17.3 Actions Privilégiées, Remboursement de l'Investissement

Ensuite, les montants suivants seront distribués aux actions privilégiées sans droit de vote:

- en premier, la valeur nominale et la prime d'émission payées relativement aux actions privilégiées sans droit de vote H doivent être payées aux actions privilégiées sans droit de vote classe H;
- en deuxième, la valeur nominale et la prime d'émission payées relativement aux actions privilégiées X sans droit de vote doivent être payées aux actions privilégiées sans droit de vote classe X;
- en troisième, la valeur nominale et la prime d'émission payées relativement aux actions privilégiées Y sans droit de vote doivent être payées aux actions privilégiées sans droit de vote classe Y;
- en quatrième, la valeur nominale et la prime d'émission payées relativement aux actions privilégiées K sans droit de vote doivent être payées aux actions privilégiées sans droit de vote classe K.

17.4. Actions Ordinaires, Remboursement de l'Investissement

Ensuite, les porteurs d'actions ordinaires classe A, classe B, classe C1A, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, classe D, classe E classe G, classe I et classe J recevront remboursement de leur valeur nominale.

17.5. Actions Privilégiées, Boni de Liquidation

Puis le boni de liquidation suivant sera distribué aux actions privilégiées sans droit de vote:

a. en premier, les actions privilégiées X recevront paiement d'un montant correspondant à (a) un intérêt rolled-up et capitalisé de 6% du montant total de la valeur nominale et de la prime d'émission payées relatives aux actions privilégiées sans droit de vote X, calculé sur une base annuelle à partir du moment où les actions privilégiées sans droit de vote X ont été libérées entièrement et jusqu'à la mise en liquidation de la société, mais réduit (b) du montant total des dividendes privilégiés et récupérables distribués aux actions privilégiées sans droit de vote classe X conformément aux articles 16.2 et/ou 17.2 des présents statuts.

b. en deuxième, les actions privilégiées Y recevront paiement d'un montant correspondant à (a) un intérêt rolled-up et capitalisé de 1% du montant de la valeur nominale payée relative aux actions privilégiées sans droit de vote classe Y, calculé sur une base annuelle à partir du moment où les actions privilégiées sans droit de vote Y ont été entièrement libérées et jusqu'à la mise en liquidation de la Société, mais réduit (b) du montant total des dividendes privilégiés et récupérables distribués aux actions privilégiées sans droit de vote Y, conformément aux articles 16.2 et/ou 17.2 des présents statuts.

c. en troisième, les actions privilégiées sans droit de vote K recevront paiement d'un montant correspondant à (a) un intérêt rolled-up et capitalisé de 9,63% du montant total de la valeur nominale et de la prime d'émission payées relatives aux actions privilégiées sans droit de vote K, calculé sur une base annuelle à partir du moment où les actions privilégiées sans droit de vote K ont été libérées entièrement et jusqu'à la mise en liquidation de la société, mais réduit (b) du montant total des dividendes privilégiés et récupérables distribués aux actions privilégiées sans droit de vote classe K conformément aux articles 16.2 et/ou 17.2 des présents statuts.

17.6. Actions Ordinaires - Premier Boni de Liquidation

Ensuite, les porteurs d'actions ordinaires de classe A, classe B, classe D, classe E, classe G, et classe J recevront un paiement correspondant à un intérêt rolled up et capitalisé de 9,63% de la valeur nominale payée relative à chaque classe d'actions ordinaires, calculé sur une base annuelle à partir du moment où les actions ordinaires ont été entièrement libérées et jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

17.7. Actions Ordinaires - Deuxième Boni de Liquidation

Ensuite, ce qui reste sera divisé entre les porteurs d'actions ordinaires avec les restrictions suivantes:

a. les porteurs d'actions classe A, classe B, classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, classe D et classe E auront droit à des distributions préférentielles du solde restant jusqu'à total paiement conformément à l'article 17 des présents statuts en ce qui concerne les actions classe A, classe B, classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, classe D, classe E, classe X et classe Y, correspondant à EUR 152 millions augmentés d'un intérêt rolled-up et capitalisé de 9,63% sur EUR 152 millions calculés à partir de la date de clôture de l'acquisition de Torrassapel, avec la restriction que les porteurs d'actions classe B, classe C1A, C2A et C3A ne participeront plus à aucune distribution une fois que les porteurs d'actions de classe B auront reçu, au total, des distributions (incluant des distributions de capital ou de dividendes antérieures) pour un montant égal à EUR 6.198.000,- (six millions cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros), et que les porteurs d'actions de classe C1B, classe C2B, classe C3B, classe D et classe E ne commenceront à participer à cette distribution préférentielle qu'une fois que les porteurs d'actions de classe

B ont reçu, au total, des distributions (incluant des distributions de capital ou dividendes antérieures) pour un montant égal à EUR 6.198.000 (six millions cent quatre-vingt dix-huit mille Euros);

b. Le solde restant sera distribué parmi les porteurs d'actions classe A, classe C1B, classe C2B, classe C3B, classe D, classe E, classe G, classe I, et classe J conformément aux principes suivants:

1. 0,0002% du solde restant sera distribué à chaque action de classe I;
2. 0,00001% du solde restant sera distribué à chaque action de classe G;
3. le solde sera divisé selon un ratio 1:1 entre, d'une part les porteurs d'actions classe J et d'autre part, les porteurs d'actions classe A, classe C1B, classe C2B, classe C3B, classe D et classe E.

c. cette restriction que (i) chaque actions de classe D et chaque action de classe E donnent le droit de participer dans la distribution pour une part correspondant à dix (10) fois la part allouée aux classe A, classe C1B, classe C2B et classe C3B, et (ii) les porteurs d'actions de classe E n'auront droit à une distribution qu'à partir du moment où les porteurs de warrants classe D ont eu le droit d'exercer ces warrants conformément à la convention actionnaires relative à la Société à conclure entre les actionnaires et les porteurs de warrants de la Société.

Art. 18. Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et les conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Loi Applicable. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription

La totalité du capital social de la société a été souscrite comme suit:

Monsieur Stef Oostvogels, prénommé	12.014
Mademoiselle Delphine Tempe, prénommée	1
Total:	12.015

Toutes les actions souscrites ont été entièrement libérées, ainsi le montant de EUR 30.998,70 est à la libre disposition de la société; preuve en a été donnée au notaire soussigné par le moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 160.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été appelées aux fonctions d'administrateur pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- 1) Monsieur Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 2) Mlle Delphine Tempe, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 3) Monsieur Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Mlle Véronique de Meester, avocat, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège de la société est fixé à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, D. Tempe, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 119S, fol. 100, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

J. Delvaux.

(52189/208/1103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

IMMO 3000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société de droit de l'île de Niue dénommée TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 28 octobre 1994 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° IBC 000096, du 3 janvier 1995,

représentée par BELGRAVIA LTD et WHITEALL LTD, seuls directeurs de la prédite société, lesquels sont représentés par Monsieur Edgar Bisenius, conseiller fiscal, demeurant à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 29 octobre 1996, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IMMO 3000, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique.

Art. 3. La société a pour objet:

a) la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles et financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, notamment l'achat, la vente et la location de biens mobiliers, l'achat, la vente ainsi que la location l'affermage et l'administration de biens immobiliers, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, ainsi que toutes les opérations industrielles, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à l'objet social et qui le favorisent;

b) la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières et brevets et procédés brevetables de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées par:

- la société de droit de l'île de Niue dénommée TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, prédite, cent parts sociales	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

L'associée, représentée comme il est dit ci-avant, reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7.

a) La Cession:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession jusqu'au partage desdits parts sociales ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique qui fixe leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé unique.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 9. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement à celle-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale Extraordinaire

A l'instant, l'associée unique, représentée comme il est dit ci-avant, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les décisions suivantes:

- a) L'assemblée désigne comme gérant unique Monsieur Edgar Bisenius, prudit.
- b) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- c) L'adresse du siège social de la société est établie à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à environ la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Bisenius, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 1999, vol. 854, fol. 38, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1999.

N. Muller.

(52183/224/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

NOT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- JEFFERSON LTD, une société avec siège social au n° 2 Commercial Centre Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue, ici représentée par Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société avec pouvoir de signature individuelle.

2.- Monsieur Guy Genin, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, ici représenté par Madame Fabienne Callot, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOT INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à quinze millions de Euros (15.000.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice Social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- JEFFERSON LTD, prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Monsieur Guy Genin, prénommé, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse;
- Monsieur Jean Souillard, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse;
- Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

- Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, F. Callot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 octobre 1999, vol. 411, fol. 47, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 novembre 1999.

E. Schroeder.

(52190/228/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1999.

T-REGIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 29.612.

Assemblée générale du 27 octobre 1999

L'assemblée se réunit ce 27 octobre 1999 à 14.00 heures au siège de la société pour délibérer sur l'Ordre du Jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Acceptation de la démission de Monsieur Johny Koepfler de sa fonction de gérant technique.
- 2) Décharge au gérant sortant.
- 3) Nomination d'un gérant unique.

Tous les associés étant présents et déclarant se considérer comme étant dûment convoqués, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Johny Koepfler.

Deuxième résolution

Décharge est accordée au gérant sortant pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

Madame Koepfler-Lillo Tomassina est nommée gérante unique. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature de la gérante unique.

Koepfler Johny, 250 parts sociales 250

Koepfler-Lillo Tomassina, 250 parts sociales 250

Merttert, le 27 octobre 1999.

Signatures.

Enregistré à Echternach, le 4 novembre 1999, vol. 132, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(52161/551/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.